

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement # 22-822

Relatif à l'organisation du transport collectif et adapté

Attendu que le conseil municipal souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

Attendu que ce service sera effectué en commun avec les municipalités participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré et celles de la MRC de l'île d'Orléans;

Attendu que la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de la Côte-de-Beaupré au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation, la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi;

Attendu que l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'île-d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel;

Attendu que dans ce contexte, Développement Côte-de-Beaupré produit annuellement un *Plan de développement du Transport collectif* pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un *Plan de développement du transport collectif* pour le territoire de la MRC de l'île-d'Orléans et un *Plan de développement du transport adapté* conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'île-d'Orléans;

Attendu les articles 48.18 et 48.39 de la Loi sur les transports, RLRQ, c. T-12;

Attendu que l'avis de motion a été déposé avec le présent projet de règlement.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc, conseiller, appuyé par madame Camille Nadeau, conseillère, et unanimement résolu que le règlement soit adopté et qu'il y soit et y est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

La Municipalité organise un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport collectif de la MRC de la Côte-de-Beaupré 2021-2022* joint en annexe A en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité et les points de liaison situés à l'extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

ARTICLE 2

La Municipalité assure aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport adapté de la MRC de la Côte-de-Beaupré et MRC de l'île d'Orléans 2021-2022 joint en Annexe B en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité.

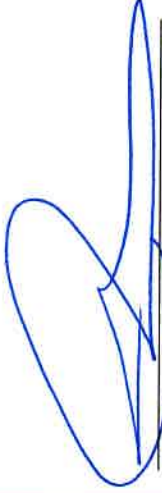
ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 22 AOÛT 2022



Mélanie Royer-Couture, mairesse



Martin Leith, greffier-trésorier et
directeur général adjoint